


Procédure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité	2010/2666(RSP)
Emploi et dimensions sociales d'Europe 2020	Procédure terminée
Sujet	
4.10 Politique sociale, charte et protocole social 4.15 Politique de l'emploi, lutte contre le chômage 8 Etat et évolution de l'Union	

Acteurs principaux			
Parlement européen			
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	3019	07/06/2010
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Emploi, affaires sociales et inclusion	ANDOR László	

Evénements clés			
19/05/2010	Débat en plénière		Résumé
19/05/2010	Fin de la procédure au Parlement		
07/06/2010	Débat au Conseil	3019	Résumé

Informations techniques	
Référence de procédure	2010/2666(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p5
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Question orale/interpellation du Parlement		B7-0215/2010	17/05/2010	EP

Emploi et dimensions sociales d'Europe 2020

L'Assemblée tiendra un débat sur la question orale [O-0054/2010](#) à la Commission sur l'emploi et les dimensions sociales de la stratégie Europe 2020.

Une proposition de résolution clôturant le débat devait être mise aux voix à la prochaine période de session - voir [2010/2705\(RSP\)](#).

Emploi et dimensions sociales d'Europe 2020

En vue de préparer le Conseil européen du 17 juin 2010, les ministres ont tenu un débat d'orientation sur l'Europe 2020 - Une nouvelle stratégie pour l'emploi et la croissance, et ont approuvé un objectif de l'UE concernant l'inclusion sociale/la réduction de la pauvreté et des indicateurs appropriés.

Sur la base d'une note de la présidence (voir doc. [10025/1/10 REV 1](#)), le Conseil a dégagé un accord sur un objectif de l'UE concernant l'inclusion sociale/la réduction de la pauvreté et des indicateurs appropriés, et a approuvé les conclusions suivantes:

Le Conseil est convenu de proposer au Conseil européen que:

- § l'objectif quantifié de la stratégie Europe 2020 concernant la promotion de l'inclusion sociale, en particulier par la réduction de la pauvreté, soit formulé de telle manière que l'on vise à soustraire au minimum 20 millions de personnes au risque de pauvreté ou d'exclusion à l'horizon 2020;
- § les trois indicateurs initiaux établis par le Comité de la protection sociale soient acceptés.

Par ailleurs, le Conseil a estimé que, pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion, il est nécessaire de stimuler l'inclusion sur le marché du travail et dans la société. Lors du processus de mise en œuvre de la stratégie UE 2020, il sera possible de renforcer les instruments actuels permettant de mesurer les progrès dans la réduction de la pauvreté et du dénuement et de comprendre le phénomène de l'exclusion du marché du travail. Les liens entre l'exclusion du marché du travail et la situation de pauvreté au niveau individuel devront être mieux pris en compte.

Les États membres sont libres de fixer leurs objectifs nationaux sur la base des indicateurs les plus appropriés en tenant compte de leur situation et de leurs priorités nationales. Ce faisant, ils prendront en considération le fait que leurs objectifs nationaux devraient contribuer à atteindre l'objectif défini à l'échelon de l'UE.

Le Conseil considère également que l'examen à mi-parcours du grand objectif de l'UE en 2015 porterait également sur les indicateurs, tout en respectant pleinement le rôle des États membres. Cet examen pourrait en outre permettre de tenir compte de l'évolution économique et de l'amélioration des instruments de mesure.